

# Conditions générales d'adhésion et d'utilisation des services de l'AFAQAP

## Préambule

L'AFAQAP est un organisme de comparaisons interlaboratoires (OCIL) en Anatomie et Cytologie Pathologiques (ACP). L'AFAQAP, à partir de son site Internet (ci-après, le "**Site**"), met à la disposition de ses utilisateurs des services, dont les conditions sont définies ci-dessous.

En remplissant le formulaire et en cliquant sur « *Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales d'utilisation et le cas échéant des services souscrits et déclare les accepter sans réserve* », toute structure d'Anatomie et Cytologie Pathologiques (ACP), tout médecin pathologiste, tout personnel non médical confirme son acceptation pleine des présentes conditions générales et son engagement de s'y conformer.

Le présent Contrat est conclu par voie électronique :

## Entre

L'AFAQAP, Association Française d'Assurance Qualité en Anatomie et Cytologie Pathologiques, association à but non lucratif (1901), ayant son siège Centre des Cordeliers – 15, rue de l'École de Médecine - 75270 PARIS Cedex 06, représentée par Monsieur Jean-Pierre Bellocq, en qualité de Président, ci-après l' "**AFAQAP**",

## Et

Toute structure d'ACP, tout médecin, tout personnel non médical appartenant à une telle structure, dont l'identité et les coordonnées ont été renseignées dans le formulaire en ligne, ci-après les "**Structure(s)**" et les "**Utilisateurs**",

ci-après « **Les Parties** »

## 1. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités d'utilisation des services de l'AFAQAP à destination des Structures et des Utilisateurs. Elles sont applicables à l'ensemble des services de l'AFAQAP, pour tout Utilisateur, indifféremment du service utilisé. Sont définies les règles d'usage et de sécurité que les Parties s'engagent à respecter, ainsi que les droits et devoirs de chacun.

## 2. Droits concédés aux Structures et Utilisateurs

### 2.1 Evaluation externe de la qualité (EEQ)

L'AFAQAP propose 3 types d'EEQ :

- Les tests « Diagnostiques » dont l'objectif est l'évaluation des diagnostics lésionnels ;
- Les tests « Techniques » (aussi appelés « Essais d'aptitude » ou EA) dont l'objectif est l'évaluation des techniques mises en place au sein des structures d'ACP ;
- Les tests « Comptes rendus » dont l'objectif est l'évaluation des comptes rendus de réponse adressés aux cliniciens.

L'inscription aux EEQ suppose l'adhésion de la Structure et du médecin pathologiste à l'AFAQAP. Les dates prévisionnelles d'ouverture, de clôture et de publication des résultats d'un EEQ communiquées sur le site de l'AFAQAP sont susceptibles d'être modifiées. En cas de changement significatif, les inscrits en sont avisés par email.

L'AFAQAP se réserve le droit d'annuler un EEQ dès lors que le nombre minimum de participants n'a pas été atteint ou en cas de force majeure. Dans cette hypothèse, l'AFAQAP s'engage à en avvertir les personnes déjà inscrites dans les meilleurs délais et à les rembourser.

La participation aux EEQ se déroule en ligne en faisant usage du numéro d'anonymat individuel. Lorsque l'AFAQAP envoie et réceptionne des entités soumises à évaluation :

- Les inscrits destinataires de ces entités disposent d'un délai de 15 jours pour informer l'AFAQAP par écrit de l'existence d'un vice. Si le vice est établi, et dans la mesure de la disponibilité du matériel, l'AFAQAP procédera à ses frais au remplacement des entités jugées défectueuses. Cette garantie est limitée au montant payé par le Client pour la fourniture de la prestation.
- Les entités doivent être anonymisées par les participants avant d'être envoyées par voie postale à l'AFAQAP. Dans le cas où une entité serait incorrectement anonymisée par son émetteur, les éléments d'identification seront masqués par le Responsable technique de l'AFAQAP afin de préserver la confidentialité.

A compter de la date de publication du rapport de résultats, un participant dispose d'un délai de 15 jours pour faire appel de son résultat ou demander des explications complémentaires auprès de l'AFAQAP. Passé ce délai, les résultats sont réputés définitifs.

Certaines activités de conception, d'exécution et d'évaluation des EEQ sont susceptibles d'être assurées par un prestataire sélectionné par l'AFAQAP. L'AFAQAP est responsable des prestations réalisées par les prestataires qu'elle a homologués ; elle assure la surveillance des

activités sous-traités. Pour simplifier la chaîne des responsabilités en cas de niveau de prestation insatisfaisant, l'AFAQAP interdit à ses sous-traitants de faire appel à des sous-traitants de second rang.

## 2.2 Formations

Les formations proposées sont axées sur le renforcement de la qualité en ACP. Elles sont sous-traitées à des prestataires sélectionnés par l'AFAQAP. Les demandes de prise en charge des formations (DPC, organismes collecteurs, ...) sont à adresser directement au prestataire de la formation.

L'inscription suppose la création préalable d'un compte utilisateur sur le Site de l'AFAQAP. Toute formation souscrite fait l'objet d'une facturation spécifique par l'AFAQAP ou par le prestataire lui-même.

L'AFAQAP se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant ou en cas de force majeure. Dans ce cas, les inscrits sont prévenus dans les meilleurs délais et une nouvelle date ou un remboursement leur est proposé(e).

## 2.3 Applications web métier

L'AFAQAP conçoit et met à la disposition des structures d'ACP des outils en ligne de contrôle qualité interne. Ces outils permettent de renseigner des informations anonymisées et de consulter des analyses statistiques automatiques. Ces applications métier sont mises à la disposition des Structures et des Utilisateurs qui en font usage sous leur entière responsabilité.

## 3. Conditions financières

### 3.1 Prix

Adhésion Structure : 500 euros nets.

Adhésion Médecin pathologiste : 50 euros nets par médecin.

Adhésion Personnel non médical : gratuite.

Test d'EEQ : les tarifs varient entre 140 et 420 euros nets.

Formation : varie en fonction de la formation, se reporter au site de l'AFAQAP pour le détail.

La TVA est non applicable au titre de l'article 293B du Code Général des Impôts.

### 3.2 Conditions de règlement

Les factures sont réglables à réception par chèque ou virement bancaire. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est octroyé.

Des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en plus de l'application des 40€ d'indemnité légale forfaitaire pour frais de recouvrement sont exigibles dès le lendemain de la date d'échéance.

En cas de non-règlement d'une facture dans les délais, l'AFAQAP se réserve le droit de bloquer, définitivement ou provisoirement, le compte du/des Utilisateur(s) concerné(s), de retenir les résultats et/ou attestations et de refuser toute nouvelle souscription de services.

## 4. Inscription/annulation

**4.1 Inscription aux tests d'EEQ** : l'inscription est annuelle et à faire via le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le Site. L'adhérent peut à tout moment consulter le détail de ses commandes sur son Espace personnel.

**4.2 Inscription aux formations** : l'inscription est à faire via le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le Site. L'inscription n'est considérée comme confirmée qu'à réception du règlement du montant de la formation par l'AFAQAP ou par le prestataire.

### 4.3 Annulation d'une inscription à un test d'EEQ :

En cas d'annulation du fait de l'Utilisateur/de la Structure :

- Jusqu'à deux mois avant la date d'ouverture du test, 30% du montant restent à la charge de la Structure au titre des dommages, frais et débours engagés.
- Entre deux mois et un mois avant la date d'ouverture du test, 50% du montant restent à la charge de la Structure au titre des dommages, frais et débours engagés.
- Moins d'un mois avant la date d'ouverture du test, 100% du montant restent à la charge de la Structure au titre des dommages, frais et débours engagés.

Toute demande d'annulation doit être formalisée par écrit et adressée à [secretariat@afaqap.org](mailto:secretariat@afaqap.org).

Jusqu'à un mois avant la date d'ouverture du test, l'Utilisateur inscrit peut se faire remplacer par un autre médecin de la même structure. Le nom et les coordonnées du nouveau participant doivent impérativement être transmis à l'AFAQAP qui inscrira le remplaçant en lieu et place de l'Utilisateur initialement inscrit. Si le remplaçant désigné n'est pas encore adhérent à l'AFAQAP pour l'année en cours, une adhésion médecin sera automatiquement facturée en sus à la Structure.

### 4.4 Annulation d'une inscription à une formation

En cas d'annulation du fait de l'Utilisateur (excepté en cas de maladie, décès, accident) ou de la Structure ou en cas de non-présentation à la formation :

- Jusqu'à deux mois avant le début de la formation, 30% du montant restent à la charge de la structure au titre des dommages, frais et débours engagés.
- Entre deux mois et un mois avant le début de la formation, 50% du montant restent à la charge de la structure au titre des dommages, frais et débours engagés.
- Moins d'un mois avant le début de la formation, ou en cas de non présentation à la formation, 100% du montant restent à la charge de la structure au titre des dommages, frais et débours engagés.

Toute demande d'annulation doit être formalisée par écrit et adressée à [secretariat@afaqap.org](mailto:secretariat@afaqap.org).

Jusqu'à un mois avant le début de la formation, l'Utilisateur inscrit peut se faire remplacer par une autre personne de la même structure. Le nom et les coordonnées du nouveau participant doivent impérativement être transmis à l'AFAQAP et le prix de la formation sera facturé au nom du remplaçant.

Pour les formations en présentiel, le participant reçoit sur demande une convention de formation en double exemplaire, une convocation, le programme de la formation concernée et le plan d'accès au lieu de la formation.

## **5. Obligations des Parties**

### **5.1 Obligation de confidentialité**

La Structure, les Utilisateurs ainsi que l'AFAQAP ont connaissance d'informations ou sont destinataires de documents ou d'éléments de toute nature et relatifs, notamment, à l'exécution du présent Contrat et/ou au fonctionnement de leurs services respectifs. En conséquence, ces parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au présent Contrat.

Lorsqu'une partie intéressée demande que les résultats de l'essai d'aptitude lui soient fournis par l'AFAQAP, les participants sont informés de cette disposition avant participation (dans le descriptif du test en ligne sur le site de l'AFAQAP).

Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'une autorité réglementaire demande que les résultats des essais d'aptitude lui soient directement fournis par l'AFAQAP, les participants concernés sont avertis par écrit de cette action. La levée de la confidentialité est exécutée en fonction des recommandations de la CNIL.

### **5.2 Garantie de l'anonymat et responsabilité**

Chaque Utilisateur dispose d'un compte personnel lui permettant de gérer ses informations et d'accéder à des commandes. Il dispose également d'un numéro d'anonymat pour participer aux tests d'EEQ ou faire usage des applications web métier.

L'utilisation de ces Identifiants est une condition essentielle pour garantir l'anonymat de la Structure/de l'Utilisateur. Les identifiants sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers.

L'Utilisateur reste seul responsable de ses identifiants et de toute utilisation frauduleuse de ceux-ci. En cas de perte, vol ou de divulgation accidentelle, la Structure/l'Utilisateur doit immédiatement en informer l'AFAQAP par écrit afin qu'elle mette en œuvre les mesures nécessaires afin d'empêcher toute connexion à partir des Identifiants ainsi divulgués.

En cas d'utilisation frauduleuse des Identifiants d'un Utilisateur du fait d'une faute ou négligence imputable à ce dernier, ou à une personne sous son contrôle ou son autorité hiérarchique, l'Utilisateur est responsable envers l'AFAQAP de toute perte ou détérioration de données quelle qu'elle soit, et plus généralement de tout dommage subi en raison d'une utilisation non autorisée du Site ou des services, y compris une réutilisation non autorisée de données.

### **5.3 Protection des données à caractère personnel**

Chacune des Parties au présent Contrat est responsable des traitements de données à caractère personnel dont elle détermine la finalité et les moyens. Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations relatives à ses traitements, notamment celles définies dans la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés » telle que modifiée et le règlement européen n° 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données » du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

L'AFAQAP traite des données personnelles des Utilisateurs comme décrit dans la politique de protection de données personnelles consultable sur son Site.

### **5.4 Garanties**

Le Site peut contenir des liens vers des sites tiers. L'AFAQAP n'exerce aucun contrôle sur ces sites et n'assume, par conséquent, aucune responsabilité quant à la disponibilité de ces sites ou leur contenu.

L'Utilisateur est responsable de ses identifiants et mot de passe, ainsi que de l'utilisation qu'il en fait.

Toute(s) connexion(s) aux services mis à disposition par l'AFAQAP et toute(s) transmission(s) de données effectuées en utilisant ses identifiants et mot de passe seront réputées avoir été effectuées par l'Utilisateur.

L'Utilisateur accepte les caractéristiques et les limites d'Internet et, en particulier, reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et notamment de ses performances techniques. La responsabilité de l'AFAQAP ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit, et sans que cette liste ne soit limitative, en cas de modification, suspension ou interruption des services.

L'AFAQAP met tout en œuvre pour garantir la sécurité de son système informatique mais ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des temps d'accès et éventuelles restrictions d'accès sur le réseau Internet ou les réseaux qui lui sont connectés. La responsabilité de l'AFAQAP ne peut être engagée en cas d'interruption des réseaux d'accès aux services, d'indisponibilité totale ou partielle

Conditions générales d'adhésion et d'utilisation des services de l'AFAQAP – Mise à jour 02/2021

du Site et/ou des services résultant notamment de l'opérateur de télécommunications, en cas d'erreur de transmission ou de problèmes liés à la sécurité des transmissions, en cas de défaillance du matériel de réception ou de la ligne téléphonique de la Structure et/ou des Utilisateurs.

L'AFAQAP peut être amenée à interrompre l'accès à ses services pour des raisons de maintenance. Cette interruption volontaire sera notifiée au moyen d'un avertissement figurant sur la page d'accueil ou par tout autre procédé. Cette interruption ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AFAQAP.

L'Utilisateur et/ou la Structure sont responsables des contenus qu'ils communiquent à tout tiers par l'intermédiaire des services de l'AFAQAP, quelle que soit la nature du contenu. L'AFAQAP ne saurait être tenue pour responsable desdits contenus communiqués par l'Utilisateur et/ou La Structure.

## 5.5 Fiabilité des données

La Structure et les Utilisateurs s'engagent à fournir des informations exactes et complètes. Dans le cas où les informations fournies sont inexactes, incomplètes ou obsolètes, l'AFAQAP se réserve le droit de refuser la demande d'ouverture de compte, définitivement ou provisoirement ou de résilier le compte à tout moment.

La Structure et les Utilisateurs s'engagent à utiliser les services de l'AFAQAP conformément aux exigences légales et en respectant l'ordre public et les bonnes mœurs. Ils s'engagent notamment à :

- Ne pas collecter et stocker des données personnelles afférentes aux autres Utilisateurs des services fournis par l'AFAQAP ;
- Ne pas entraver, ni perturber le fonctionnement des services ;
- Ne pas créer de fausse identité dans l'intention de tromper autrui ;
- Respecter les droits des autres Utilisateurs ainsi que de tout tiers.

La Structure et les Utilisateurs s'engagent à avertir l'AFAQAP de tout dysfonctionnement ou de toute anomalie qu'ils auraient constatée lors de l'utilisation du Site ou des services de l'AFAQAP.

- Par courriel : [secretariat@afaqap.org](mailto:secretariat@afaqap.org)
- Par téléphone : 03 88 12 81 41

## 6. Jouissance des prestations

La Structure et les Utilisateurs bénéficient des services mis à disposition par l'AFAQAP pendant toute la durée de validité de leur adhésion. En cas de non renouvellement de cette adhésion et indifféremment de la cause de cette cessation, la Structure et les Utilisateurs perdent la jouissance et la mise à disposition des services.

## 7. Propriété intellectuelle

Le Site ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent sont la propriété de l'AFAQAP.

### 7.1 Informations en ligne

Conformément aux dispositions applicables du Code de la propriété intellectuelle, les informations mises en ligne sur le Site public (accessible en mode non connecté) peuvent être reproduites librement sous réserve de respecter, cumulativement, les conditions suivantes :

- Respect de l'intégrité de l'information reproduite ;
- Citation de la source ;
- Mention selon laquelle les droits de reproduction sont réservés et strictement limités.

Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires du Site et/ou de tout ou partie de son contenu est interdite.

### 7.2. Autres contenus

Les autres contenus, tels que noms de domaine, graphismes, logos, sons, photographies, animations, formes graphiques ou audiovisuelles, bases de données sont considérées comme des œuvres au sens du Code de la Propriété Intellectuelle et propriété de leur auteur. Toute reproduction, imitation, représentation, diffusion, extraction, réutilisation de tout ou partie de ces contenus sur un quelconque support est formellement interdite, excepté dans les cas où l'accord exprès de l'auteur ou ses ayants-droit aura été donné.

Les demandes peuvent être adressées à l'AFAQAP, par email, à l'adresse : [secretariat@afaqap.org](mailto:secretariat@afaqap.org).

Le non-respect de ces dispositions constitue un acte de contrefaçon engageant les responsabilités civile et pénale de tout contrevenant.

## 8. Durée du Contrat

L'acceptation des conditions prévues au Contrat emporte adhésion à l'AFAQAP. L'adhésion prendra effet au jour de l'acceptation des présentes, pour une durée minimum de douze (12) mois. Dans l'hypothèse où les prestations souscrites prendraient fin au-delà de la date anniversaire de la validation des présentes, l'adhésion continuera de courir pour toute la durée de réalisation des prestations souscrites par la Structure et/ou l'Utilisateur et prendra fin de manière effective au complet achèvement de ces dernières.

## **9. Résiliation anticipée du Contrat**

Le présent Contrat pourra être résilié par anticipation en cas de manquement de la Structure et/ou de l'Utilisateur, notamment au regard de leurs obligations de paiement ou de leur obligation de veiller à la garantie de l'anonymat et au caractère secret de leurs identifiants, qui aura fait l'objet d'une mise en demeure par l'AFAQAP, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans l'hypothèse où ladite mise en demeure resterait sans effet au-delà de 30 jours à compter de sa réception, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit, sans autre formalité.

En cas de résiliation anticipée du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les sommes dues à l'AFAQAP seront immédiatement exigibles et facturées au prorata des prestations déjà effectuées, sans possibilité d'exercer aucune compensation de quelque nature que ce soit.

## **10. Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent Contrat est soumis au droit français. Tout litige qui surviendrait concernant l'interprétation et l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de non résolution amiable du conflit, les Tribunaux de Strasbourg seront saisis.